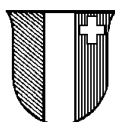


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 24, du 13 juin 2014

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 3 juillet 2014
- délai de dépôt des signatures: 11 septembre 2014



Décret
portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement
de 1.700.000 francs pour l'assainissement et le renouvellement
des installations liées à la sécurité (détection incendie,
éclairage de secours et installations électriques)
dans plusieurs bâtiments cantonaux

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 avril 2014,

décède:

Article premier Un crédit d'engagement de 1.700.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'assainissement et le renouvellement des installations liées à la sécurité (détection incendie, éclairage de secours et installations électriques) dans plusieurs bâtiments cantonaux.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses seront portées aux comptes des investissements du Département des finances et de la santé, dont 400.000 francs aux comptes 2014, sous l'intitulé "sécurité feu / détection incendie".

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 mai 2014

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
E. FLURY

La secrétaire générale,
J. PUG